

<https://enseignants.se-unsa.org/Stages-etudiants-prise-en-compte-pour-leur-retraite>



# Stages étudiants : prise en compte pour leur retraite

- Ma carrière - Je prépare ma retraite -

Date de mise en ligne : jeudi 8 juillet 2021

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Futurs retraités, les étudiants ont maintenant la possibilité de faire valider des périodes de stage pour la retraite auprès du régime général.

Les bénéficiaires doivent être étudiants (enseignement supérieur, grandes écoles, classes préparatoires...). Ces stages doivent être effectués en milieu professionnel à partir du 15 mars 2015. Ils doivent avoir donné lieu à gratification. Deux mois minimum sont nécessaires. Une convention de stage tripartite est obligatoire.

Deux trimestres pourront être achetés. La demande est à effectuer auprès de la Carsat dans les deux ans qui suivent la fin du stage, en joignant la convention tripartite. Le coût par trimestre est de 411 Euros. Le versement peut s'effectuer en un ou deux ans, en des versements mensuels d'égal montant.

En période d'allongement de la durée de cotisation, tout est bon à prendre !

L'UNSA demandait à ce que les périodes de stage indemnisés puissent être pris en compte pour la retraite.

Pour plus de renseignements, contactez [votre section locale](#).

Décret 2015-284 : [ici](#).